



## Octroi de droits et relations médias

1. Une fois une activité acceptée et en vue de la tenue de l'activité, la Fondation accorde à l'organisateur un droit d'utilisation limité, révocable, non exclusif, non sous-licenciable, non transférable et libre de redevances du nom, du logo et de la marque officielle de la Fondation (les « **Marques Fondation** ») (pour toutes les promotions et tous les visuels, de même que tout matériel imprimé ou numérique, en lien avec l'activité (le « **Matériel Promotionnel** »)), afin d'identifier que l'activité est au profit de la FCHUSJ.
2. L'organisateur respectera les normes graphiques et appellations des Marques Fondation, ne les utilisera que dans le cadre de l'activité, ne doit pas les utiliser d'une manière qui serait ou pourrait être préjudiciable à la Fondation ou au CHU Sainte-Justine ni donner l'impression d'une approbation expresse ou implicite de tout produit ou service.
3. L'organisateur est responsable de la production et du coût du Matériel Promotionnel.
4. Le droit d'utilisation accordé est conditionnel à ce que l'organisateur obtienne de la Fondation son autorisation écrite préalable à la publication et/ou à la diffusion de tout Matériel Promotionnel, laquelle autorisation ne pourra être refusée déraisonnablement.
5. Le Matériel Promotionnel devra être soumis pour approbation à la Fondation au moins quatre (4) jours ouvrables avant sa publication/diffusion anticipée.
6. De la même façon, tout communiqué de presse, toute activité promotionnelle, annonce ou déclaration publique et tout échange avec la presse ou relation média relative à l'activité doivent d'abord être approuvés par la Fondation et ce, dans la mesure du possible, au moins quatre (4) jours ouvrables avant sa tenue.

